



■ **Décision n°2022-351**  
**Culture**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite réaliser un spectacle musical dans le cadre des activités de la Grange à Musique.

Que ce projet repose sur la prestation artistique du groupe « KO SHIN MOON Live Band – Miniatures 2 », le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022, à la Grange à Musique de Creil.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'association AFX, sise 38 rue Gorjus à Lyon (69004), représentée par son Administrateur, monsieur Gaspard COUTON, pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 2 637,50€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable sur service fait et par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 13/07/2022

et publication ou notification le 13/07/2022

affiché le \_\_\_\_\_

CREIL, le 13/07/2022

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques  
Marie-Claire GIBERGUES

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 11 juillet 2022